

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 8 AVRIL 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 29. Présents : 28 Procurations : 01 Absents : 01 Votants : 29

Convoqués le 02/04/2014 Affiché le 15/ 04/2014 L'an deux mille quatorze le 8 avril 2014 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS. Maire.

Présents: MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI MONTANE, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET LAUTARD, Michel DORET, Nelly GUIHUR, Olivier PONS, Michèle LAUTRE, Bernard CHENE, Anne Marie GREGOIRE, Catherine HIBERT, Bernard AYÇAGUER, Anne POMET, Bernard BARRAU, Sophie RENARD-COT, Bastien HÔ, Robert MICHEL, Sandrine MIQUEL TAHAR, Elias TAYIAR, Marie-Laure GUILLEMIN, Jean-Luc DURAND, Barbara FABRE

Procurations: M. Stéphane LEBRUN donne procuration à Mme Nelly GUIHUR.

Absent excusé : M. Stéphane LEBRUN. La séance est ouverte à 21 heures.

Élection du secrétaire de séance.

Madame GUIHUR est éluc pour être secrétaire de séance.

Votants : 29 / Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal des séances du 18 février 2014 et du 28 mars 2014.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. En l'absence d'observations, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote.

Votants : 28 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 10 nouveaux élus absents le 18/02 Adopté à la majorité pour le PV du 18 février 2014

Votants: 28 / Pour: 28 / Contre: 0 / Abstention: 00 Adopté à l'unanimité pour le PV du 28 mars 2014

Monsieur BARRAU arrivé en cours de séance n'a pas pris part à ce vote.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Règlement intérieur du conseil municipal (Annexe 1).

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation des conseillers municipaux. Cet acte vise à établir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire récapitule les points essentiels de ce projet de règlement intérieur visant à promouvoir un fonctionnement du conseil municipal dans les meilleures conditions, avec notamment la dématérialisation des convocations, la mise en ligne des procès-verbaux sur le site internet.

Monsieur MICHEL interroge sur le sens de l'article 17, qui ne lui semble pas très explicite.

Monsieur le Maire confirme qu'il appartient au maire d'intervenir lors des débats afin de recadrer sur le sujet lors des éventuelles digressions.

Monsieur DURAND soulève la question de l'articulation du délai de 5 jours francs mentionné à l'article 5 relatif à l'envoi de l'ordre du jour du conseil, avec le délai de 48 heures figurant à l'article 54 et concernant les demandes de consultations de dossiers. Ce délai de 48 heures pourrait-il être réduit ?

Monsieur le Maire rappelle que le délai de 5 jours est impératif et que les services le respectent. Quant aux demandes de consultations de dossiers, il interroge Madame MARTIN, directrice générale des services, qui confirme, que selon le type de dossiers, ce délai peut s'avérer nécessaire, notamment si le dossier est archivé.

Monsieur MICHEL fait remarquer que ce délai de 48 heures pour la demande reste court.

Monsieur le Maire répond que la majorité des documents relatifs au conseil municipal sont envoyés en pièces annexes.

Monsieur TURREL prend l'exemple d'un cas concret et utile pour le présent point : le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé en 2008. Ce document est archivé, et dans ce cas, un délai de 24 heures pour communiquer la pièce semble court.

Monsieur DURAND demande des précisions sur l'article 35 sur les différents types de votes.

Madame MARTIN confirme qu'il s'agit des différents types de votes pratiqués dans toutes les assemblées délibérantes, à l'Assemblée Nationale, comme au Conseil Général.

Concernant l'article 53, Messieurs DURAND et MICHEL demandent à ce que la répartition dévolue entre la majorité et l'opposition sur la tribune libre du bulletin municipal soit revue et propose : 2/3 pour la majorité et 1/3 pour l'opposition.

Monsieur le Maire relève que durant la dernière mandature, la tribune libre n'a pratiquement pas été utilisée par l'opposition. Néanmoins, cette demande semble légitime et propose de prendre en compte cette modification.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote avec la modification proposée à l'article 53 du règlement.

Monsieur BARRAU prend part au vote.

Votants : 29 / Pour : 29/ Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

4. Création et composition de commissions municipales et extramunicipales,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de mettre en place certaines commissions municipales et commissions extra-municipales.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire énonce les différentes commissions à mettre en place et sollicite les candidatures des conseillers pour chacune d'entre elles :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
Urbanisme et habitat	M. Michel DORET – M. Olivier PONS – M. Bernard AYÇAGUER – Mme Sophie RENARD-COT – M. Bastien HÔ – M. Jean-Luc DURAND – M, Robert MICHEL
Communication	Mmc Nelly GUIHUR – M. Olivier PONS – M. Bernard AYÇAGUER – Mmc Sophic RENARD-COT – M. Bastien HÔ – Mmc Marie-Laure GUILLEMIN – Mmc Barbara FABRE
Bâtiments communaux et génie urbain	Mme Nelly GUIHUR – M. Bernard BARRAU – M. Michel DORET
Solidarité et action sociale	Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD – Mme Anne-Maric GREGOIRE – Mme Catherine HIBERT – M. Bernard CHENE
Finances	Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD – Mme Anne-Marie GREGOIRE – M. Stéphane LE BRUN – M. Robert MICHEL – Jean-Luc DURAND
Développement industriel	Mme Nelly GUIHUR – M. Stéphane LE BRUN – M. Bernard BARRAU – M. Jean- Luc DURAND
Education, enfance et jeunesse	Mme Michèle LAUTRE – Mme Anne POMET – Mme Nelly GUIHUR – M, Olivier PONS – M. Bernard CHENE – M, Sandrine MIQUEL TAHAR

Personnel municipal et sécurité publique	Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD – Mme Anne-Maric GREGOIRE – Mme Michèle LAUTRE – M. Michel DORET – M. Bernard AYÇAGUER – Mme Barbara FABRE – M. Elias TAYIAR	
Développement commercial	Mme Michèle LAUTRE – Mme Josiane LIBERATI – M. Bernard AYÇAGUER M. Bernard BARRAU – Mme Marie- Laure GUILLEMIN – M. Jean-Luc DURAND	
Environnement et Cadro de vie	Mme Michèle LAUTRE – Mme Anne- Marie GREGOIRE – M. Bastien HÔ – M Jean-Luc DURAND – M. Robert MICHE	
Culture, sports et loisirs	Mmc Michèle LAUTRE – Mme Catherine HIBERT – Mme Anne POMET – Mme Sophie RENARD-COT – M. Bernard CHENE – M. Stéphanc LE BRUN – M. Bastien HÔ – Mme Sandrine TAHAR MIQUEL	
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Mme Mircille GRANDET, Mme Francine BOUFFARTIGUE, M. Denis TURREL	

Commissions Extra- municipales	Conseillers municipaux	
Commission extra –municipale du handicap : Présidée par le Maire 4 membres à désigner par le maire	Mme Mireille GRANDET – Mme Catherine HIBERT – Mme Nelly GUIHUR – M. Denis TURREL	
Conscil consultatif des Aînés : 5 membres du Conseil municipal désignés par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire	Mme Mireille GRANDET – Mme Anne- Marie GREGOIRE – Mme Josiane LIBERATI – Mme Catherine HIBERT – M. Michel VIGNES	
Conseil municipal des Jeunes : nouveau	A créer	
Conseil de la vie associative : nouveau	A créer	

Pour ces 2 dernières instances, le Conseil municipal des jeunes et le Conseil de la vie associative :

- dans une première phase, il s'agit d'acter le principe de leur mise en place.
- dans une deuxième phase, il appartiendra aux commissions municipales référentes (la commission enfance et jeunesse et la commission culture et loisirs) de finaliser ces projets de création en définissant leur fonctionnement (membres, règlement, périmètre d'intervention...).

Une troisième phase sera l'approbation du projet en conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ensemble de ces propositions.

Votants : 29 / Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

5. Commission d'appel d'offres (CAO).

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire, Président ou son représentant et de 5 membres issus du Conseil Municipal. (Article 22 du code des marchés publics).

Sclon ce même article, le vote a licu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue. Le cas échéant, le plus âgé sera désigné.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si le Président de la CAO est absent, le titulaire désigné le remplace ; un suppléant est appelé si le quorum n'est pas atteint. Les suppléants sont appelés selon leur rang.

Monsieur MICHEL regrette que la majorité présente sa propre liste sans avoir proposé une liste d'union.

Monsieur le Maire répond que grâce au scrutin proportionnel, l'opposition siègera aussi à la CAO et lui demande une liste de candidats.

Liste 1 présentée par Monsieur le Maire : MM.BOUFFARTIGUE, COT, BARRAU, DORET et TEMPESTA comme titulaires, MM. TURREL, BENARFA, GRANDET, GUIHUR, LE BRUN comme suppléants.

Liste 2 présentée par Monsieur MICHEL : MM.MICHEL, DURAND, FABRE, GUILLEMIN, TAHAR-MIQUEL comme titulaires, M. TAYIAR comme suppléant.

Il est procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Mesdames GREGOIRE et POMET sont désignées comme assesseurs et procèdent au dépouillement des bulletins.

	Voix	Attribution au quotient	TOTAL
Liste 1	22	3,92	4 sièges
Liste 2	6	1,07	1 siège

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

Mmc Francine BOUFFARTIGUE

M. Jean COT

M. Bernard BARRAU

M. Michel DORET

M. Robert MICHEL

Membres suppléants : 5 Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 28/5 = 5,6

	Voix	Attribution au quotient	TOTAL
Liste 1	22	3,92	4 sièges
Liste 2	6	1,07	1 siège

Sont proclamés élus en tant que délégués suppléants :

M. Denis TURREL

M. Ali BENARFA

Mmc Mireille GRANDET

Mme Nelly GUIHUR

M. Elias TAYIAR

6. Délégations du maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT le maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines prérogatives à condition qu'il en réfère au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne que les actes pris dans ce cadre sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Monsieur le Maire énumère les prérogatives qui peuvent lui être déléguées en tout ou partie :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

Proposition : retenir cette délégation. Cela permet au maire de signer notamment les conventions de servitude de passage demandées par ERDF, GRDF, SMEA...

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Proposition : ne pas retenir cette délégation

3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Proposition : délégation proposée à hauteur de 500 000 €

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Proposition : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants suivant les seuils définis en conseil municipal de la manière suivante :

Marchés de fournitures et services : 207 000 € HT

Marchés de travaux : 1 000 000 € HT

pour le premier avenant : 5 000 € HT

pour les avenants suivants cumulés : 8 500 € HT.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Proposition: délégation à retenir.

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Proposition: délégation à retenir.

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Proposition: délégation à retenir

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Proposition: délégation à retenir

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Proposition: délégation à retenir

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Proposition: délégation à retenir.

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Proposition: délégation à retenir.

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Proposition: délégation à retenir.

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Proposition: délégation à retenir.

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Proposition: délégation à retenir.

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Proposition: délégation à retenir.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Proposition : « intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ».

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Proposition: délégation à retenir dans la limite de 5 000 €

19°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Proposition: Ne pas retenir

20°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Proposition: Ne pas retenir (relatif aux ZAC et aux PUP)

20°) De réaliser les lignes de trésorcrie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Proposition: délégation à retenir dans la limite de 500 000 € par année civile.

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Proposition: Ne pas retenir car il existe déjà une délégation spécifique du 20.09.2011 instaurant le droit de préemption en zone urbaine et prévoyant la délégation au maire. La question scrait à revoir dans le cadre de la révision du PLU.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Proposition : Ne pas retenir cette délégation (priorité sur l'acquisition des immeubles de 9°) l'Etat ou sociétés dont il détient la majorité du capital).

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Proposition : délégation à retenir, utile pour signer les conventions avec l'INRAP chargé d'effectuer les fouilles.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Proposition: délégation à retenir.

Monsicur le Maire propose aussi : « en cas d'empêchement du maire, le 1er adjoint ou l'adjoint suppléant pourra signer les mêmes actes et documents que ceux autorisés par la présente délibération du conseil municipal donnant délégation au maire. Il devra en rendre compte au conseil municipal suivant ».

Monsieur le Maire confirme qu'on vote globalement.

Monsieur DURAND demande quels sont les changements par rapport au précédent mandat, et notamment sur les points 4 et 20.

Monsieur COT indique que les montants ont augmenté pour le point 20 de 200 000 € à 500 000 €, ce qui est courant comme pratique. Quant aux montants sur l'article 4, ils ont été revus sensiblement à la baisse, notamment en matière de travaux de 5 186 000 € à 1 000 000 €. Il est rappelé que les décisions prises au titre des délégations comme les attributions de marchés sont communiquées au conseil municipal a postériori.

Monsieur le Maire soumet cette question au vote.

Votants : 29 / Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

7. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire indique que les indemnités de fonction sont calculées par référence à un indice brut (1015 indice majoré 821). Les indemnités de fonction sont basées sur des pourcentages fonction de la population totale résultant du dernier recensement. Carbonne se trouve dans la tranche de population totale allant de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de référence est de 55 % de l'indice majoré 821 pour le Maire et de 22% pour les adjoints. Ce taux maximal est le taux appliqué au mandat en cours.

A la demande de Monsieur DURAND, Monsieur COT confirme qu'il s'agit du taux maximum autorisé, qui n'a pas été revalorisé depuis 2009, que l'enveloppe globale avec les indemnités versées aux élus est de l'ordre de 100 000 € par an.

Monsieur MICHEL propose que cela soit plafonné à 100 000 € du fait de l'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'avant le décès de Monsieur HELLE, il y avait déjà huit adjoints ; suite à son décès, le huitième adjoint n'avait pas été élu s'agissant de la fin du mandat.

Dans ce contexte, Monsieur MICHEL retire sa proposition.

Selon Monsieur DURAND, « certes la loi autorise et encadre les montants des indemnités mais elle ne les oblige pas ». Avec les restrictions budgétaires annoncées en ces temps de crise, Monsieur DURAND propose que cette enveloppe des indemnités ne soit pas versée pour compenser la baisse de subvention du Conseil général et relative au groupe scolaire de Millet. Il demande le montant net perçu par les adjoints.

Monsieur le Maire précise que cela représente 740 € / adjoint et rappelle que les indemnités compensent des frais de missions que les élus sont susceptibles d'engager pour représenter la commune (frais de déplacement notamment).

Votants: 29 / Pour: 28 / Contre: 1 (M.DURAND) / Abstention: 0 Adopté à la majorité

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS):

En application des articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration du CCAS doit être composé, en nombre égal, de 8 membres élus au maximum et de 8 membres nommés par le maire.

Monsieur le Maire propose de voter pour désigner 6 délégués au sein du CCAS, et en conséquence 6 membres d'associations devront être désignés par le maire.

Le vote désignant ces 6 délégués a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les formalités de renouvellement du CCAS doivent s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire énonce les 2 listes de candidats :

Liste 1 présentée par Monsieur BROS : Mme Mireille GRANDET, M. Jean COT, Mme Anne-Marie GREGOIRE, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Catherine HIBERT et Bernard CHENE

Liste 2 présentée par Monsieur MICHEL: M. Jean-Luc DURAND, Mme Sandrine TAHAR, M. Elias TAYIAR, Mmc Marie-Laure GUILLEMIN, Mme Barbara FABRE et M. Robert MICHEL.

Mesdames FABRE et POMET sont désignées comme assesseurs et procèdent au dépouillement des bulletins.

RESULTATS:

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 6

	Voix	Attribution au quotient	TOTAL
Liste 1	23	4,76	5 sièges
Liste 2	6	1,24	1 siège

Sont proclamés élus les délégués suivants :

Mme Mireille GRANDET

M. Jean COT

Mme Anne-Maric GREGOIRE

Mme Madcleine LIBRET-LAUTARD

Mme Catherine HIBERT

Jean-Luc DURAND

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à la Régie des transports :

Conformément à l'article R 221-5 du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, « les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire »; de plus en vertu de l'article R 2221-6 du même décret « les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ». Actuellement 6 conseillers municipaux siègent au Conseil d'Administration de la Régie des Transports.

Les personnalités extérieures doivent être des personnes ayant intérêt à s'occuper d'une régie de ce type; elles sont au nombre de 5.

RESULTATS:

Nombre de Votants: 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste présentée par Monsieur BROS obtient : 23 voix

Votes contre: 6 (MM. Robert MICHEL, Sandrine TAHAR, Elias TAYIAR, Marie-Laure GUILLEMIN, Jean-Luc DURAND et Barbara FABRE).

Monsieur le Maire proclame les élus:

Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD

Mmc Marie-Caroline TEMPESTA

Mme Nelly GUIHUR

M. Michel VIGNES

M. Olivier PONS

M. Ali BENARFA

Monsieur le Maire désigne pour siéger à la Régie des Transports en tant que personnalités extérieures :

M. GABRIEL Adelin,

M. MARTIN Serge,

M. BAQUIE Jean Pierre,

M. CONTRERAS Louis,

M. FOURNIE Gérard

Monsieur MICHEL constate que c'est le deuxième exemple de la soirée où la liste d'opposition n'est pas associée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un vote sur liste sans proportionnelle.

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'EHPAD Maison de Retraite Jallier :

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration (de l'EHPAD) est composé de : «Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil général ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration... » (Article R315-6 du code de l'action sociale et des familles).

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. (R127-8 du code de l'action sociale et des familles).

Liste 1 : Mme Josiane LIBERATI, Mme Michèle LAUTRE, Mme Mireille GRANDET

Liste 2: M. Elias TAYIAR, Mme Barbara FABRE, Mme Sandrine TAHAR

RESULTATS:

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution au quotient	TOTAL
Liste 1	23	2,38	2 sièges
Liste 2	6	0,6	1 siège

Sont proclamées élues les personnes suivantes :

Mme Josiane LIBERATI

Mme Michèle LAUTRE

M. Elias TAYIAR

Deux personnalités extérieures seront nommées par Monsieur le Maire.

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Office du tourisme :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 11 membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du tourisme. En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est secret,

Il n'existe aucun texte imposant une représentation proportionnelle lors de la désignation des membres du conseil d'administration de l'office du tourisme.

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentant la collectivité (ces membres détenant la majorité des sièges) et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune. Le président étant élu par le comité parmi ses membres, il peut être soit un membre délégué du conseil municipal, soit une personnalité issue des milieux professionnels.

Suite au vote au scrutin secret, les assesseurs, Mesdames POMET et FABRE procèdent au dépouillement.

Sièges à pourvoir : 11

RESULTATS:

Nombre de votants: 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Bulletins blancs ou nuls: 7

Liste présentée par Monsieur BROS: 22

Sont élus à la majorité :

Mme Nelly GUIHUR

Mme Michèle LAUTRE

M. Olivier PONS

M. Michel VIGNES

Mme Anne POMET

M. Ali BENARFA

M. Bernard AYÇAGUER

Mmc Sophie RENARD-COT

M. Bernard BROS

Mme Mireille GRANDET

M. Denis TURREL

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG);

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires qui siègeront à la commission territoriale du SDEHG qui regroupe les communes de Carbonne, Rieux et Montesquieu.

Le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales et est administré par un comité de 157 délégués élus par les commissions territoriales à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants.

Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats: Madame BOUFFARTIGUE, M.COT

Les assesseurs, Madame POMET et Monsieur HO procèdent au dépouillement.

RESULTATS:

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 06

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BOUFFARTIGUE Francine	23
COT Jean	23

Délégué n°1 : Mme Francine BOUFFARTIGUE

Est élue à la majorité absoluc.

Délégué n°2 : M. Jean COT

Est élu à la majorité absolue

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arize (SIAHA)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats: comme titulaires, Madame LIBERATI, Messieurs COT et BARRAU, comme suppléants: Madame GUIHUR, et Messieurs AYCAGUER et HO.

Les assesseurs, Madame RENARD COT et Monsieur DORET procèdent au dépouillement.

RESULTATS:

Nombre de votants: 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 06

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Les membres titulaires élus sont :

Mme Josiane LIBERATI.

Bernard BARRAU

M. Jean COT

Les membres suppléants désignés sont :

Mme Nelly GUIHUR

M. Bernard AYÇAGUER

M. Bastien HÔ

14. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger Syndicat des Transports des personnes âgées :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 1 délégué.

Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absoluc.

Madame GRANDET est candidate.

RESULTATS:

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 07

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue: 12

Madame GRANDET est élue déléguée au SITPA.

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA 09) :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 5 délégués.

Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absoluc.

Sont candidats: Mmc Francine BOUFFARTIGUE, Mmc Nelly GUIHUR, M. Jean COT, M. Michel DORET et M. Bastien HÔ

Les assesseurs, Mesdames FABRE et GREGOIRE procèdent au dépouillement.

RESULTATS:

Nombre de votants: 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 06

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Sont proclamés élus délégués au SMDEA 09 :

Mme Francine BOUFFARTIGUE

Mme Nelly GUIHUR

M. Jean COT

M. Michel DORET

M. Bastien HÔ

16. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Réseau 31 (SMEA 31- Syndicat Mixte de l'Eau et de L'Assainissement) :

Monsicur le Maire indique qu'il y a licu de désigner 3 délégués pour la commune au sein du SMEA 31. Ces délégués siègent au conseil syndical et participent à la commission territoriale n°12 qui regroupe les communes suivantes : Carbonne, Marquefave, Mauzac, Boussens, Martres-Tolosane, Mauran, Mondavezan, Monclar de Comminges, Palaminy, Saint-Michel, Le Fauga, Rieux et le Syndicat intercommunal des eaux de Palaminy-Mauran.

Réseau 31 est la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Les 3 candidats sont : Mme Francine BOUFFARTIGUE, M. Bernard BROS et Michel DORET.

Les assesseurs, Madame Anne- Marie GREGOIRE et Monsieur Bernard AYCAGUER procèdent au dépouillement.

RESULTATS:

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 06

Nombre de suffrages exprimés: 23

Majorité absolue : 12

Sont proclamés élus délégués au RESEAU 31 :

Mme Francine BOUFFARTIGUE

M. Bernard BROS

M. Michel DORET.

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Mixte pour la Protection de l'Environnement (SMPE).

Monsieur le Maire indique qu'il y a licu de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Sont candidats: M. Bastien HO comme titulaire et Mme Nelly GUIHUR comme suppléante.

Les assesseurs, Messieurs DORET et AYCAGUER procèdent au dépouillement.

RESULTATS:

Nombre de votants : 29

Nombre de conscillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 06

Nombre de suffrages exprimés: 23

Majorité absolue : 12

Sont proclamés élus délégués au SMPE :

M. Bastien HO comme titulaire

et Mme Nelly GUIHUR comme suppléante

Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat mixte des Gens du Voyage (SMAGV) dénommé MANEO (ex SIEANAT).

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Sont candidats comme titulaires: M. Bernard BROS et Mme Anne-Marie GREGOIRE;

Sont candidats comme suppléants : Mmes Josiane LIBERATI et Nelly GUIHUR

Les assesseurs, Monsieur Bernard AYCAGUER et Madame Anne-Marie GREGOIRE, procèdent au dépouillement.

RESULTATS:

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 06

Nombre de suffrages exprimés: 23

Majorité absolue : 12

Sont proclamés élus délégués à MANEO :

M. Bernard BROS et Mme Anne-Marie GREGOIRE en tant que titulaires,

Mmes Josiane LIBERATI et Nelly GUIHUR en tant que suppléants.

19. Désignation du correspondant défense.

Le Ministère de la Défense sollicite la commune pour désigner un correspondant défense. Ce dernier remplit une mission d'information et de sensibilisation en matière de défense. Cela concerne 3 domaines :

Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense citoyenneté. Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires, la réserve militaire, le devoir de mémoire et de reconnaissance.

Quant au mode de désignation, aucune règle précise n'a été édictée.

Monsicur le Maire sollicite une candidature parmi les conseillers.

Monsieur AYCAGUER se porte candidat.

Monsieur le Maire soumet cette candidature au vote du Conseil municipal.

Le vote a lieu à main levée.

Votants : 29 / Pour : 23 / Contre : 0 /
Abstentions : 6 (MM.MICHEL, TAHAR, TAYIAR, GUILLEMIN, DURAND et FABRE)
Adopté à la majorité

Délégation de signature du maire aux agents du service de l'état chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut l'habiliter à signer l'arrêté déléguant sa signature aux agents du service de l'état chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol.

Grâce à cette délégation, les demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, les lettres de notification des délais d'instruction et tous les courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction dossiers d'autorisation d'occupation du sol pourront être traités directement par le service instructeur.

Monsieur MICHEL intervient pour souligner que 41 délégués ont été élus au cours de cette séance sans représentation pour son groupe.

Monsieur TAYIAR fait remarquer que 1050 carbonnais ont voté pour la liste «Carbonne demain », il déplore que le groupe se trouve marginalisé alors qu'on vient en conseil pour travailler. Il indique vouloir communiquer sa déception auprès de ses électeurs.

Monsieur le Maire répond que justement le travail de ce mandat va commencer en conseil et au sein des différentes commissions.

Monsieur MICHEL affirme : « Bravo, Cela n'est pas de la démocratie ».

Monsieur le Maire relève que le fonctionnement de notre conseil municipal est identique à celui de tout organe délibérant : Conseil régional ou Conseil général.

Madame GREGOIRE fait remarquer que la campagne électorale est terminée, et que le groupe de l'opposition montre une agressivité anormale. Il est temps de travailler dans la sérénité.

Monsieur le Maire souligne que la représentation proportionnelle est respectée dans les nombreuses commissions qui vont débuter cette semaine,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déléguer sa signature aux agents de service de l'Etat concernés.

Votants : 29 / Pour : 23 / Contre : 0 / Abstentions : 6 (MM.MICHEL, TAHAR, TAYIAR, GUILLEMIN, DURAND et FABRE) Adopté à la majorité

DIVERS

21. Soutien aux communes sinistrées lors des inondations de juin 2013.

Monsieur le Maire communique aux conseillers le message de remerciements de l'Association des Maires de France (AMF). La collecte de fonds mise en place par l'AMF 31 a permis de récolter 821 865.02 €.

Il est rappelé que par délibération du 16 juillet 2013, le conseil municipal avait voté une subvention de 2 000 € aux communes sinistrées, par le biais du compte mis en place par l'AMF.

22. Prochaines commissions municipales.

Dès lors que la composition des différentes commissions municipales sera fixée lors de la séance du 8 avril 2014, Monsieur le Mairc informe le Conseil municipal des dates des prochaines commissions municipales, notamment en vue d'une présentation du DOB avant le Conseil municipal du 22 avril 2014 qui lui sera consacré :

COMMISSIONS MUNICIPALES	DATES
Urbanisme et habitat	Jeudi 10 avril 2014 à 18h30
Bâtiments communaux et génie urbain	Mercredi 9 avril 2014 à 20h30
Solidarité et action sociale	Mardi 15 avril 2014 à 18h30
Finances	Lundi 14 avril 2014 à 18h00

Education, enfance et jeunesse	Mercredi 9 avril à 17h00
Personnel municipal et sécurité publique	Vendredi 11 avril à 18h00
Environnement et Cadre de vie	Jeudi 10 avril à 20h30
Culture, sports et loisirs	Vendredi 11 avril à 20h30

La séance levée à 23 heures 35.

La secrétaire de séance

Le Maire

Nelly GUIHUR

Bernard BROS